

## DÉCLARATION

### **Les villes et les communes dans l'État fédéral**

A l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'article sur les villes et les communes (art. 50 Cst.) et convaincues que le fédéralisme et l'autonomie communale sont des piliers de la démocratie suisse, les villes et communes de Suisse déclarent :

- Les villes et les communes font partie intégrante et indispensable de la démocratie directe de la Suisse. La Confédération et les cantons reconnaissent les villes et les communes en tant que partenaires étatiques.
- La gestion des défis étatiques actuels et futurs exige une étroite collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes. Les villes et les communes sont directement et particulièrement concernées dans de nombreux domaines ; il faut tenir compte de leurs besoins. La collaboration constitue ainsi une condition-cadre importante pour la stabilité et le bien-être de notre pays.
- Les villes et les communes contribuent directement sur place à ce que l'État puisse remplir ses tâches avec succès. Cette politique de proximité est centrale pour l'acceptation et la confiance de la population dans les institutions de la Suisse.
- La Confédération et les cantons impliquent systématiquement les villes et les communes dans les processus de consultation et de décision. Cela permet de garantir que les directives de la Confédération et des cantons puissent être mises en œuvre au niveau communal et que la marge de manœuvre et d'organisation des villes et des communes soit préservée au maximum.

Les villes et les communes<sup>1</sup> remettent cette déclaration à la Confédération et aux cantons. Les signataires soutiennent les principes formulés dans cette déclaration.

<sup>1</sup> Adoption formelle de la déclaration par l'Association des Communes Suisses lors de son AG du 6 juin 2025 à Vernier, par l'Union des villes suisses lors de son AG des 28 et 29 août à Brigue-Glis.